Informations sur la cotisation au C.S.L.G.Bourgogne
Section Plongée

IMPORTANT

La cotisation CSLGB n'est redevable qu'une seule fois, quel que soit le nombre de disciplines pratiquées.

- La cotisation est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante

- Elle est exigible dès les premiers jours du mois de septembre.
Cette disposition implique que votre dossier est à rendre avant reprise de toute activité au sein de notre section (piscine, fosse, sortie mer) pour les anciens adhérents.
Pour les nouveaux adhérents, à restituer sous quinzaine à partir de votre arrivée au club.

(A GARDER PAR L'ADHERENT)